

**MAIRIE**  
**DE**  
**MONTREUIL-JUIGNÉ**

Code Postal : 49460

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 114/2020

Liberté – Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de MONTREUIL-JUIGNE,  
Vu la Loi n° 1111-1 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes des  
Départements et des Régions,  
Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1 et L 2131-3,  
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-8,  
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,  
Vu la demande formulée par l'entreprise ENGIE,  
Considérant qu'il est nécessaire de rédiger un arrêté municipal permanent dans le cadre des  
interventions de l'entreprise ENGIE sur la commune et afin d'assurer la réalisation des travaux  
en toute sécurité pour eux-mêmes et les usagers,

**ARRETE**

**ARTICLE I** - L'entreprise ENGIE, dans le cadre du marché d'entretien de l'éclairage public, pourra intervenir sur le territoire de la commune, selon les chantiers, et mettre la signalisation réglementaire adaptée.

**ARTICLE II** - La mise en place de la signalisation réglementaire, de jour comme de nuit, sera effectuée par l'entreprise ENGIE, ils seront responsables d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

**ARTICLE III** - Le présent arrêté sera affiché au droit des chantiers.

**ARTICLE IV** - Tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE V** - Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MONTREUIL-JUIGNE, Monsieur le Directeur de l'entreprise ENGIE, Monsieur le responsable du développement infrastructure Angers Loire Métropole, Monsieur le directeur de l'agence technique départementale, Monsieur le Directeur d'IRIGO, Service des Pompiers, Services Techniques, Service communication, Messieurs les Policiers Municipaux.

Fait à MONTREUIL-JUIGNE  
Le 11 aout 2020

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe chargée de la Vie Citoyenne, Associative,  
Sociale et Participative

Célia DIDIER

